

Nouméa, le 28 octobre 2019

Lors de son Conseil d'Administration en juillet dernier, Eramet évoquait une situation de crise majeure pour sa filiale SLN pouvant aboutir à une situation de mise en sauvegarde de l'entreprise.

Eramet a indiqué que la pérennité de l'activité de la SLN reposait sur l'amélioration de sa compétitivité dépendant des trois piliers que sont :

- La réorganisation du temps de travail,
- Les exports de minerais,
- L'optimisation du coût de l'énergie alimentant l'usine métallurgique de Doniambo.

Pour rappel, l'usine SLN de Doniambo est alimentée à 80% par sa centrale « B » appelée à être remplacée par la centrale pays dont le coût de production devra permettre une baisse des coûts de l'énergie pour la SLN et les 20% restants par l'aménagement hydroélectrique de Yaté. Le tarif de l'énergie de Yaté vendue à la SLN, applicable depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2013, a été fixé à la hausse par arbitrage. Le revenu supplémentaire dégagé par la hausse du tarif a été intégré, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, au Modèle Tarifaire du système électrique calédonien pour faire face au déficit structurel dont il pâtit.

1/2

Dans ce contexte et dans l'objectif de protéger l'économie calédonienne, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, actionnaire majoritaire d'Enercal, a demandé au Conseil d'Administration d'Enercal d'examiner la question du prix de vente de l'énergie produite par Yaté à la SLN.

Plusieurs réunions ont été organisées par le gouvernement entre Enercal et la SLN pour définir les modalités de participation d'Enercal au plan de sauvetage de la SLN sur le volet « optimisation du coût de l'énergie ».

Le Conseil d'Administration d'Enercal, qui s'est réuni ce jour, a, dans ce cadre, approuvé le système suivant soumis à l'approbation de la SLN :

Enercal contribuera au plan de sauvetage de la SLN sur le volet « optimisation du coût de l'énergie » selon un système de bonus / malus fixé en fonction du cours du nickel au LME (London Metal Exchange) dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Le système ne remet pas en cause l'arbitrage ou le contrat établi entre SLN et Enercal sur la vente de l'énergie produite par l'aménagement hydroélectrique de Yaté
- Le système prévoit :
  - o le versement d'un malus par Enercal à la SLN quand le cours du nickel au LME est inférieur à 7,5 USD / livre
  - o le versement d'un bonus par la SLN à Enercal quand le cours du nickel au LME est supérieur à 9 USD / livre
  - o aucun versement par l'une ou l'autre des parties quand le cours du nickel au LME se situe entre 7,5 et 9 USD / livre
- Les versements se font par mensualités en fonction du cours du nickel au LME en intégrant des valeurs plancher (6,5 USD / livre) et plafond (10 USD / livre) du cours du nickel
- Le cumul des versements est limité à 1 milliard CFP par an
- Les conditions d'application du système sont revues chaque année par les parties
- Le système prendra fin à la mise en service de la centrale pays ou à la décision de la SLN de ne pas donner suite au projet de centrale pays
- Les versements sont intégrés au Modèle Tarifaire qui régit les coûts du système électrique
- Le gouvernement s'engage à ne pas augmenter les tarifs publics de l'électricité
- Le système est mis en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020

2/2

Le Conseil d'Administration d'Enercal se félicite de pouvoir apporter sa contribution au volet énergie du plan de sauvetage de la SLN et sera particulièrement attentif à l'évolution de la situation économique de la SLN à travers la progression de sa compétitivité, la pérennité de son activité et celle de ses emplois.